



Ville de Lisle-sur-Tarn

Département du Tarn

Commune de LISLE-SUR-TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N°992024

Le Maire,

VU la loi N° 82.213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route, et notamment les articles R 44 et R 225,

Considérant la demande faite par Mme LASCOUMES demeurant 4 place Turle à Lisle sur Tarn afin de réceptionner du sable dans l'impasse Fontainebleau,

Il y a lieu de prendre les mesures de sécurité suivantes :

ARRETE

Article 1 : La circulation sera interdite impasse de Fontainebleau du 14 au 19 juin 2024. La circulation piétonne sera maintenue.

Une bâche sera mise en place afin de réceptionner le sable.

La circulation sera interdite rue Fontainebleau le 14 juin 2024 de 14h à 18h.

Article 2 : Des panneaux de signalisation ou barrières correspondant aux normes en vigueur seront mis en place aux distances réglementaires et enlevés par Mme LASCOUMES.

Article 3 : Mme LASCOUMES demeurera seule responsable des nuisances et des dégâts qui pourraient être causés aux personnes ou aux biens pendant la durée de ce chantier. Mme LASCOUMES mettra en place toutes les mesures de sécurité nécessaires. Le présent arrêté sera affiché sur les lieux par Mme LASCOUMES.

Les riverains seront informés par Mme LASCOUMES.

Article 4 : La Gendarmerie et la Police Municipale de Lisle-sur-Tarn seront chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire
l'adjoint délégué
Patrick GAILLAC

Fait à Lisle-sur-Tarn, le 6 JUN 2024

Le Maire,
Maryline LHERM



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été publié le... 6. JUN. 2024... et/ou notifié à l'intéressé(e) le ... 6. JUN. 2024.. La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de cette notification ou de sa publication. Cette saisine pourra se faire, pour les particuliers et les personnes morales de droit privé non chargés de la gestion d'un service public, par la voie habituelle du courrier ou via l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>.